

	Résumé Politique d'engagement actionnariale et d'exercices des droits de vote	Version : 1.3 Date de mise à jour : 02/09/2026
---	--	--

Politique d'engagement actionnariale et d'exercices des droits de vote

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les SGP qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Ne sont donc pas soumises : les SGP qui gèrent uniquement

- des FIA sous les seuils de la directive,
- les OT visés au I de l'article L 214-167 et
- des « autres placements collectifs »

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

Au titre de la gestion de ses OPC Article 8, SAPIENTA GESTION prend en compte dans sa stratégie d'investissement les critères extra-financiers relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance des sociétés dans lesquels elle est investie.

1.1. Objectif de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

1.2. Dispositions de la politique

Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques (financiers ou extra-financiers), de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez SAPIENTA GESTION.

SAPIENTA GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de capter de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention complémentaire à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de SAPIENTA GESTION peut organiser des entretiens avec les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Pour les OPC « Article 8 », une politique d'intégration ESG a été mise en place, garantissant que les sociétés sont évaluées par le gérant chaque année, en fonction des éléments communiqués par l'entreprise sur sa politique ESG. Cette démarche garantit la prise en compte des éléments extra financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

Le dialogue avec les sociétés détenues

SAPIENTA GESTION investissant uniquement dans des sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs

SAPIENTA GESTION s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

Afin de comprendre une sous-performance extra financière, généralement reflétées par des notations ESG dégradées, le dialogue individuel offre à SAPIENTA GESTION l'opportunité d'approfondir ses analyses, de vérifier la volonté et la capacité des émetteurs et des sociétés de gestion à se transformer.

L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

SAPIENTA GESTION a pour principes :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

	Résumé Politique d'engagement actionnariale et d'exercices des droits de vote	Version : 1.3 Date de mise à jour : 02/09/2026
---	---	--

Dans le respect de ces principes, SAPIENTA GESTION examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (Assemblées Générales Extraordinaires)
2. Les programmes d'émissions et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation des organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes

SAPIENTA GESTION accueille favorablement les résolutions visant à améliorer la qualité environnementale et sociétale des émetteurs, et ainsi les points de gouvernance suivants seront particulièrement suivis :

- % de femmes au board et respect de la parité
- Suivi de l'indicateur Freedom House (accès des citoyens aux droits politiques et aux libertés civiles dans 210 pays et territoires)
- Mise en place d'une politique anti-corruption
- Mise en place d'une politique « énergétique green »
- Mise en place d'une politique contre les discriminations
- Mise en place d'une politique de travail force/travail de mineurs
- Mise en place d'une politique de liberté d'association
- Mise en place d'une politique respectant les standards ILO (International Labour Standards)
- ...

Ces indicateurs sont suivis dans les OPC Article 8 SFDR mais ne le sont pas simultanément dans les fonds qui seraient Article 6 SFDR.

Dans le cas où des résolutions seraient présentées sur des sujets de nature sociale, éthique ou environnementale, ces dernières seront analysées au regard du respect :

- des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement, à la lutte contre la corruption ;
- des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les conditions d'exercices des droits de vote

- Nationalité des entreprises :
Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France. En effet, un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères engendrerait des dépenses jugées trop importantes.
- Seuil de détention :
Le droit de vote sera exercé si les OPCVM/FIA gérés détiennent globalement au moins 1% de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPCVM de profil actions ou diversifié seront pris en compte.

Résumé Politique d'engagement actionnariale et d'exercices des droits de vote

Version : 1.3

Date de mise à jour : 02/09/2026

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

La coopération avec les autres actionnaires

SAPIENTA GESTION n'interagit pas, en principe, avec les autres actionnaires. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de sa taille, SAPIENTA GESTION ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial.

SAPIENTA GESTION n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extrafinancière...). SAPIENTA GESTION se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote. Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI.

A l'exception des situations évoquées précédemment, SAPIENTA GESTION ne communique pas avec les émetteurs ou d'autres actionnaires, et n'a pas recours en principe à des prestataires de proxy voting.

1.3. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, l'équipe de gestion doit alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

1.4. La prévention des abus de marché

Dans le cas exceptionnel où SAPIENTA GESTION obtiendrait des informations privilégiées, au travers de sa démarche d'engagement, le dispositif de contrôle interne relatif aux abus de marché sera mis en place par l'équipe en charge du contrôle interne, permettant de minimiser les risques liés.

1.5. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, SAPIENTA GESTION rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

	Résumé Politique d'engagement actionnariale et d'exercices des droits de vote	Version : 1.3 Date de mise à jour : 02/09/2026
---	--	--

En effet, SAPIENTA GESTION établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie AFG, SAPIENTA GESTION rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

1.6. Diffusion et revue de la politique

SAPIENTA GESTION tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts d'OPC sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application. SAPIENTA GESTION ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

La procédure complète est consultable sur demande ou dans les bureaux du siège social de SAPIENTA GESTION.

**Résumé Politique
d'engagement actionnariale et
d'exercices
des droits de vote**

Version : 1.3

Date de mise à jour : 02/09/2026